



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité



Erasmus+

Délégation académique aux relations européennes
et internationales et à la coopération

– MOBILITÉ ERASMUS+ 2021-2027 –

Séjour en immersion dans un établissement scolaire européen

GLOBE-TROTTER EXPRESS

Les consortia académiques « enseignement scolaire » et enseignement et formation professionnels du rectorat d'Orléans-Tours disposent de fonds Erasmus+ destinés à soutenir financièrement, dans un autre pays européen participant au Programme Erasmus+, des **mobilités individuelles d'élèves entre 10 et 29 jours à des fins d'apprentissage**.

Qui ?

Erasmus+ offre la possibilité à **chaque élève volontaire scolarisé au collège en cycle 4, en lycée général et technologique ou en lycée professionnel** d'effectuer un **séjour individuel** à l'étranger de **10 à 29 jours, dans un pays dont il apprend la langue**, pour suivre des cours dans un établissement scolaire européen en étant hébergé dans une famille. L'établissement doit faire impérativement partie d'un des consortia académiques. Si ce n'est le cas, il convient de se rapprocher de la DAREIC pour connaître les modalités de cette inscription. Cette possibilité est organisée par l'établissement scolaire.

Quoi ?

L'élève volontaire séjourne à l'étranger en étant hébergé dans une famille d'accueil et suit les cours dans un établissement avec son correspondant. Il peut être accompagné par un adulte pendant son trajet aller et son trajet retour.

Où ?

L'établissement d'accueil doit être situé dans l'un des 31 autres pays participant au programme Erasmus+ 2021-2027¹. L'élève volontaire effectue sa mobilité **dans l'un des pays où est parlée l'une des langues vivantes étrangères qu'il apprend** dans l'établissement. Dans l'académie d'Orléans-Tours, les langues concernées sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais et le turc. *À noter : aucun séjour au Royaume-Uni ne peut être subventionné, celui-ci n'étant plus membre du programme Erasmus+ depuis le 1^{er} janvier 2021.*

Comment ?

Étape 1 : L'établissement scolaire, dans un cadre partenarial, définit le nombre d'élèves concernés et le cas échéant les conditions de réciprocité.

Étape 2 : le dossier de mobilité Erasmus+ est renseigné par les quatre parties prenantes : la famille de l'élève en France, l'établissement français, la famille d'accueil et l'établissement étranger. Ce dossier est transmis à la DAREIC pour validation.

Étape 3 : la subvention est versée à l'établissement avant le départ de l'élève.

¹ Les pays engagés dans le programme Erasmus+ sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie. (NB : les pays soulignés représentent les pays où sont parlées les langues étrangères apprises dans l'académie d'Orléans-Tours).

Foire aux questions

QUELS SONT LES ELEVES CIBLES PAR CE DISPOSITIF ?.....	3
QUEL EST LE NIVEAU DE LANGUE REQUIS POUR QU'UN ELEVE PUISSE SE PORTER VOLONTAIRE ?	3
LES ETUDIANTS DE BTS ET DE CPGÉ PEUVENT-ILS PARTICIPER ?	3
LES ELEVES DE NATIONALITE NON EUROPEENNE PEUVENT-ILS ETRE ELIGIBLES A CE DISPOSITIF ?	3
PLUSIEURS ELEVES D'UN MEME ETABLISSEMENT PEUVENT-ILS PARTICIPER LA MEME ANNEE ?.....	3
QUELLE DOIT ETRE LA DUREE MINIMALE DU SEJOUR ?	3
UN ELEVE PEUT-IL PARTIR HORS TEMPS SCOLAIRE ?.....	3
L'ELEVE PEUT-IL ETRE ACCOMPAGNE ? PAR QUI ?	3
COMMENT IDENTIFIER UNE FAMILLE D'ACCUEIL ?	3
QUEL EST LE ROLE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL ?.....	4
LE DISPOSITIF IMPLIQUE-T-IL UNE RECIPROCITE ?	4
QU'EST-CE QUI PEUT ETRE FINANCE PAR LA SUBVENTION ERASMUS+ ?.....	4
COMMENT LA SUBVENTION EST-ELLE CALCULEE ?	4
À QUI CETTE SUBVENTION EST-ELLE VERSEE, ET A QUEL MOMENT ?.....	4
CETTE SUBVENTION DOIT-ELLE NECESSAIREMENT TRANSITER PAR L'ETABLISSEMENT ?	4
À QUOI CETTE SUBVENTION EST-ELLE DESTINEE ?.....	4
COMMENT LE SEJOUR SUR PLACE S'ORGANISE-T-IL ?	4
DE QUELS DOCUMENTS L'ELEVE DOIT-IL SE MUNIR POUR PARTIR ?	5
L'ELEVE A-T-IL BESOIN D'UNE ASSURANCE PARTICULIERE ?.....	5
COMMENT UN ELEVE DOIT-IL S'ORGANISER POUR RATTRAPER LES COURS DISPENSES PENDANT SON ABSENCE ?.....	5
L'ELEVE EST-IL EVALUE POUR SON TRAVAIL DANS L'ETABLISSEMENT ETRANGER ?.....	5
QU'EST-CE QUE L'ELEVE DEVRA FAIRE A SON RETOUR ?	5
LA PARTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT A CE DISPOSITIF DOIT-ELLE ETRE PRESENTEE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION ?	5
QUE FAIRE SI UN ELEVE DECIDE D'INTERROMPRE SON SEJOUR AVANT LA DATE DE RETOUR PREVUE ?	5
QUE SE PASSE-T-IL SI L'ELEVE NE SE COMPORTE PAS CORRECTEMENT DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ?	6
CE DISPOSITIF ERASMUS+ SE SUBSTITUE-T-IL A CEUX QUI SUBVENTIONNENT DES MOBILITES COLLECTIVES ?.....	6

Quels sont les élèves ciblés par ce dispositif ?

Ce dispositif s'adresse à tous les élèves scolarisés au collège en cycle 4, en lycée général et technologique ou en lycée professionnel, et particulièrement aux élèves les plus éloignés de la mobilité, pour lesquels une subvention spécifique est versée (cf. infra : « [Comment la subvention est-elle calculée ?](#) »).

Quel est le niveau de langue requis pour qu'un élève puisse se porter volontaire ?

Il revient au professeur de la LVE concernée d'évaluer la pertinence du projet pour chaque élève volontaire : un niveau A2 dans les activités de compréhension est recommandé. Dans tous les cas, la motivation de l'élève doit être le critère prioritairement retenu pour formuler un avis sur sa demande.

Les étudiants de BTS et de CPGE peuvent-ils participer ?

NON, ce programme ne concerne que les élèves avant le baccalauréat. Les étudiants ne sont pas éligibles à ces programmes.

Les élèves de nationalité non européenne peuvent-ils être éligibles à ce dispositif ?

Oui : Erasmus+ finance les actions d'un établissement scolaire et non d'un individu. Toutefois, un élève de nationalité non européenne devra également veiller à se munir de toutes les autorisations requises (cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34070>)

Plusieurs élèves d'un même établissement peuvent-ils participer la même année ?

Oui : les candidatures seront instruites individuellement. Il est toutefois *déconseillé*, dans un souci d'efficacité de l'immersion linguistique, que plusieurs élèves français se trouvent aux mêmes dates dans un même établissement à l'étranger.

Quelle doit être la durée minimale du séjour ?

La durée du séjour dans le pays où est situé l'établissement d'accueil doit être d'**au moins 10 jours sur place sans compter les jours de voyage aller et retour.**

Un élève peut-il partir hors temps scolaire ?

Oui, mais à la condition qu'une permanence téléphonique soit en place dans l'établissement au moment de son séjour.

L'élève peut-il être accompagné ? Par qui ?

L'élève peut être accompagné lors du voyage aller et/ou du voyage retour par un adulte qui peut être soit l'un de ses responsables légaux, soit un personnel de l'établissement (personnel enseignant, personnel d'éducation ou personnel administratif), avec l'aval du chef d'établissement ; notez qu'aucun remplacement ne peut être organisé par les services du rectorat pour suppléer le personnel absent.

Si l'élève est accompagné pendant le trajet aller et/ou retour, la subvention permet de couvrir les déplacements et les frais de séjour éventuels de l'accompagnateur (déplacement + une nuitée à l'aller et le cas échéant une nuitée au retour).

L'accompagnateur ne reste pas dans le pays d'accueil pendant toute la durée du séjour de l'élève. S'il est prévu qu'il accompagne l'élève lors de son voyage retour, son 2^{ème} aller-retour peut également être subventionné.

Comment identifier une famille d'accueil ?

Cette identification s'inscrit dans le cadre partenarial entre l'établissement français et celui situé à l'étranger

Quel est le rôle de la famille d'accueil ?

La famille d'accueil a la garde matérielle de l'enfant qu'elle accueille en échange. Les conditions sont définies à l'avance. La plupart du temps, la famille s'engage à le nourrir et à l'héberger l'élève français. Elle procède aux actes de la vie quotidienne de l'élève participant (par exemple inscription à la cantine, autorisation de se rendre chez un ami, consultation classique chez un médecin, autorisation relative aux activités extrascolaires).

Le dispositif implique-t-il une réciprocité ?

Non, la réciprocité n'est pas obligatoire.

Il est toutefois possible de proposer d'accueillir en retour au moins un élève étranger de l'établissement partenaire dans l'établissement en France. Dans ce dernier cas, les frais ne sont pas pris en charge par le consortium académique : il revient à l'élève étranger de trouver le financement de son séjour (Erasmus+, établissement d'origine, etc.).

Qu'est-ce qui peut être financé par la subvention Erasmus+ ?

La subvention contribue de façon forfaitaire à des frais de séjour et d'hébergement.

Comment la subvention est-elle calculée ?

Le montant de la subvention est forfaitaire. Le montant tient compte du pays de destination, de la durée du séjour, de l'origine géographique et/ou sociale de l'élève². L'académie d'Orléans-Tours sera particulièrement attentive à ce que les élèves les plus éloignés de la mobilité puissent bénéficier de ce dispositif, une subvention spécifique étant prévue pour ces élèves.

À qui cette subvention est-elle versée, et à quel moment ?

80 % de la subvention sont versés à l'établissement où est scolarisé l'élève deux mois au plus tard après l'acceptation du dossier par le DAREIC (cf. infra : « [Comment candidater ?](#) »). L'établissement peut alors :

- Décider de procéder lui-même à l'organisation du séjour ;
- Verser le montant de la subvention à la famille de l'élève volontaire, qui prend alors en charge l'organisation du séjour.

Au retour de l'élève, et sur présentation des justificatifs³, les 20 % restants sont versés à l'établissement.

Cette subvention doit-elle nécessairement transiter par l'établissement ?

Oui. Erasmus+ traite avec les établissements scolaires et non avec les particuliers.

À quoi cette subvention est-elle destinée ?

La famille qui accueille l'élève pendant la durée de son séjour est bénévole ; cependant, un petit cadeau de la part de la famille de l'élève facilitera la prise de contact. La subvention journalière est destinée à couvrir les frais éventuels de transport et de restauration scolaires ainsi que les frais liés aux activités conduites pendant le séjour.

Comment le séjour sur place s'organise-t-il ?

L'organisation du séjour de l'élève sur place relève de la responsabilité des établissements d'envoi et d'accueil. Il est fortement recommandé de planifier ce séjour sur le temps scolaire des deux élèves concernés.

² Les jeunes avec moins d'opportunités se voient attribuer une subvention supplémentaire forfaitaire de 100 €. Conditions d'attribution : collégien boursier (échelons 1 à 3), lycéen boursier (échelon 4 à 6), élève bénéficiant d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, élève habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dont l'adresse est située dans un quartier prioritaire de la ville.

³ Le candidat devra fournir une attestation de présence sur son lieu de séjour signée par l'établissement d'accueil et la famille où il aura été hébergé, ainsi que les justificatifs de transport.

De quels documents l'élève doit-il se munir pour partir ?

- Si l'élève est de nationalité française, la liste des documents à présenter est à consulter sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922#1>
- Si l'élève n'est pas de nationalité française, il convient de se référer à la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34070>

L'élève a-t-il besoin d'une assurance particulière ?

La famille du participant doit certifier qu'elle a contracté pour son enfant une assurance maladie, accident et responsabilité civile, avec une garantie pour l'étranger (notamment en cas de rapatriement).

Outre la carte européenne d'assurance maladie qui est à demander à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la famille est invitée à contacter sa compagnie d'assurances afin de connaître la couverture à l'étranger de son enfant en cas de maladie ou d'accident, mais aussi pour s'assurer que son assurance responsabilité civile est bien valable en Europe.

Par ailleurs, il est recommandé à la famille du participant de se rendre sur le site Ariane du ministère des Affaires étrangères et européennes afin d'y inscrire le séjour à l'étranger de leur enfant. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Comment un élève doit-il s'organiser pour rattraper les cours dispensés pendant son absence ?

Comme pour une absence classique : il paraît judicieux que les professeurs de sa classe soient avertis des raisons de son absence et lui conservent une copie des supports travaillés pendant son séjour. À charge pour l'élève de rattraper les cours à son retour.

L'élève est-il évalué pour son travail dans l'établissement étranger ?

Non. Le séjour en immersion se fixe pour objectif d'améliorer les compétences linguistiques et culturelles du participant. Le travail scolaire qu'il peut être amené à accomplir dans l'établissement étranger n'a pas vocation à être intégré à ses résultats en France.

Qu'est-ce que l'élève devra faire à son retour ?

À l'issue de son séjour d'étude, il est remis à l'élève un Europass mobilité : ce document officiel est reconnu dans toute l'Union européenne et permet d'attester et de décrire les cours suivis et les activités durant son séjour. De son côté, l'élève renseigne un rapport de fin de mobilité, où il dresse le bilan de son expérience à l'étranger ; ce rapport est transmis à l'agence Erasmus+.

La participation de l'établissement à ce dispositif doit-elle être présentée en conseil d'administration ?

Non. Il n'y a pas d'obligation légale à présenter la participation de l'établissement au dispositif en conseil d'administration. Néanmoins, il semble judicieux d'informer la communauté éducative de la possibilité offerte aux élèves de l'établissement.

Que faire si un élève décide d'interrompre son séjour avant la date de retour prévue ?

La famille de l'élève devra reverser à l'établissement, dans le mois suivant son retour, la somme correspondant aux jours où il n'aura pas été sur place ; l'établissement devra alors rembourser cette somme au GIP (contacter la DAREIC).

Que se passe-t-il si l'élève ne se comporte pas correctement dans l'établissement d'accueil ?

L'élève participant doit se soumettre au règlement intérieur de l'établissement étranger. S'il est interdit dans l'établissement, un remboursement correspondant aux jours d'exclusion sera exigé de la famille. Les parents de l'élève en sont immédiatement avertis et le chef d'établissement d'origine peut prendre les sanctions qu'il juge nécessaires au regard de la gravité des faits.

Ce dispositif Erasmus+ se substitue-t-il à ceux qui subventionnent des mobilités collectives ?

Non. Il s'agit d'une possibilité supplémentaire offerte par l'académie d'Orléans-Tours.

Vous pouvez adresser toute question complémentaire à : dareic@ac-orleans-tours.fr